

LAMIREAU THIERRY
16, rue de New-York
87100 LIMOGES

LIMOGES, Mercredi 26 Mars 1997

Auteur du film "URANIUM EN LIMOUSIN"
C-L-A-D-E (Coordination Limousine Anti Déchets Radioactifs)
A-I-C-I-N (Association Intercommunale d'Information sur le Nucléaire)

Lettre ouverte à
Monsieur le Ministre de la Santé, Secrétaire d'Etat
à la Santé et à la Sécurité Sociale
Madame le Ministre de l'Environnement
Monsieur le Ministre de l'Industrie
Monsieur le Directeur Général de la Santé
Monsieur le Préfet de la Région LIMOUSIN et du
Département de la HAUTE-VIENNE

Objet: Réaménagement des sites miniers d'uranium en LIMOUSIN

Nouveaux arrêtés préfectoraux examinés lors du Conseil Départemental d'Hygiène du jeudi 20 Mars 1997 à LIMOGES concernant le recouvrement des produits de démantèlement de l'usine SIMO sur le site du BRUGEAUD ainsi que le réaménagement du site de BELLEZANE 68 et 105 de BESSINES-SUR-GARTEMPE.

Madame, Messieurs,

Dans les deux dossiers cités ci-dessus, voici à nouveau l'exemple type de notre Démocratie bafouée.

Pour rappel, lors du Conseil des Ministres du 10 Mars 1992 (donc sous gouvernement Socialiste) il a été décidé que: " Monsieur JEAN SYROTA, PDG de la COGEMA, est nommé Vice-Président du Conseil Général des Mines. Le Président est le Ministre de l'Industrie."

Donc le PDG de la COGEMA a tous les pouvoirs au Conseil Général des Mines. C'est le PDG de la COGEMA qui est chargé de nommer les Inspecteurs des DRIRE et les Inspecteurs des Sites...

Evidemment les Gouvernements de Droite ont repris à leur compte cette décision qui bafoue toute Démocratie.

Il est aisé de comparer cet énorme dossier de l'uranium en LIMOUSIN à celui du "sang contaminé": mise à jour de l'affaire par des Associations, silence et complicité des professionnels, des élus, de l'administration, on n'informe pas la population pour ne pas l'affoler et pour la manipuler, etc...

Seulement voilà, il est plus facile de voir les effets d'un empoisonnement collectif que les effets de la radioactivité sur la population. Par contre, les effets sanitaires dus à la radioactivité n'apparaissent que des dizaines d'années plus tard, après une longue période silencieuse infraclinique qui arrange tout le monde.

D'ailleurs, ce n'est pas pour rien que la COGEMA ne communique plus les effets des rayonnements ionisants sur les travailleurs du nucléaire depuis 1986: c'est tout simplement parce que l'industriel a "fait sauter les plombs".

Il ya de plus en plus de travailleurs qui ont des cancers et des leucémies. Il y en aurait encore plus si la COGEMA comptabilisait les travailleurs à la retraite...ce qui n'est pas le cas.

L'affaire de la COGEMA et du nucléaire en FRANCE est une affaire encore plus grave que celle du "sang contaminé"...cela remonte à 1949.

Un jour, des gens devront payer toutes ces erreurs et ces crimes.

Beaucoup de "responsables" seront aussi coupables.

Tous les corps de métiers et tous les corps de l'Etat français sont envahis et manipulés par le CEA et la COGEMA: c'est un gouvernement au-dessus des gouvernements.

C'est d'ailleurs, au niveau international, un fonctionnement qui ressemble fortement à celui d'une MAFIA.

Revenons plus précisément aux deux arrêtés préfectoraux examinés lors du Conseil Départemental d'Hygiène du jeudi 20 Mars 1997 à LIMOGES.

Le dossier "réaménagement du site de BELLEZANE 68 et 105" est un projet d'arrêté concernant le "recouvrement des résidus de traitement".

Or, la COGEMA a déjà recouvert le site! Il y a même un dosimètre de site sur la partie 68!

Pour repréciser les choses citons les termes du rapport CASTAING:

"Faute de temps, certains problèmes particuliers n'ont pu être abordés dans ce rapport. Il s'agit notamment du problème important posé par les déchets miniers, qui fera l'objet de recherches et développements spécifiques" (Conseil Supérieur de la Sûreté Nucléaire/ rapport du groupe de travail sur les recherches et développements en matière de gestion des déchets radioactifs/Octobre 1983/Octobre 1984- Ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur).

Donc, absence de directives issues d'un programme de Recherches et Développement menées sur la gestion des déchets miniers et des déchets de concentration du minerai, sous la tutelle conjointe des Ministères de la Santé, de l'Industrie et de l'Environnement.

Une partie des radionucléides libérés se trouve confinée: les "stériles" pauvres, les minerais lixiviés sur place contiennent la totalité de la radioactivité moins celle liée directement à l'uranium extrait, soit 85% de cette radioactivité.

De plus, la réduction des roches naturelles en fines particules (mélangées à de nombreux produits chimiques) facilite la propagation du rayonnement radioactif.

Les propriétés d'absorption du rayonnement électromagnétique pour un milieu donné sont d'autant plus élevées que la densité apparente de ce milieu est faible.

La gestion morcelée des problèmes de "réhabilitation" aggrave la situation radiologique du site minier.

En autorisant l'arrêt de pompage des eaux d'exhaure et le noyage des galeries, on se condamne ultérieurement à des travaux lourds d'assainissement des terrains et cours d'eau pollués par les rejets d'exutoires nombreux et non identifiés.

La situation et l'existence de seulement 3 piézomètres n'a pas de réelle valeur scientifique.

Le site a été ouvert, concassé, travaillé en surface et en galeries. Le site est faillé puisqu'il est granitique et qu'il a reçu de nombreux tirs de mines en surface et en galeries. L'on ne peut dire que toutes les résurgences seront récupérées. C'est impossible.

D'ailleurs dans le projet d'arrêté il est dit: " l'encaissement géologique de BELLEZANE ne peut être considéré comme une barrière parfaitement étanche et n'assure pas le confinement absolu des résidus stockés."

Le nombre et l'emplacement des piézomètres, source et puits est insuffisant pour donner un état des lieux précis et scientifique.

Le rapport CRIIRAD (commandé par le Conseil Régional du LIMOUSIN et le Conseil Général de la HAUTE-VIENNE) /page 33 et suivantes- volume 1/ dit:

"On retrouve dans les galeries souterraines, des résidus présentant une activité en radium 226 supérieure à 90000Bq/kg et une composition radiochimique typique de résidus.

L'activité massique totale est supérieure à 1 million de becquerels par kg. La COGEMA a reconnu qu'il s'agissait de boues de décantation des eaux issues des stockages de résidus de surface. Le stockage des déchets radioactifs dans les anciennes MCO n'assure donc pas leur confinement. L'écoulement des boues radioactives dans les galeries souterraines met bien en évidence les risques de contamination des eaux souterraines, d'autant que les transferts pourront s'opérer sur de très longues périodes."

Le rapport CRIIRAD dit page 8 de la synthèse:

"Les eaux qui ruissellent sur les versants et les sites de stockage et les eaux souterraines qui circulent à travers les fractures de la roche se chargent en radioéléments qu'elles entraînent sous forme dissoute ou sous forme de fines particules insolubles.

Contamination très importante des sédiments et des plantes aquatiques. Ainsi les sédiments des ruisseaux de BELLEZANE et des PETITES MAGNELLES présentent des niveaux de radioactivité comparables à ceux de résidus d'extraction."

Faut-il rappeler à certains que des eaux de consommation sont captées dans ce secteur...

L'exploitation des sites a été conduite alors que les zones d'influence sur le milieu atmosphérique et sur les eaux souterraines n'ont pas été déterminées.

Que disent les ingénieurs de la DRIRE LIMOUSIN?

"Le type de réaménagement est conforme à la réglementation. La COGEMA doit faire un autocontrôle; elle doit prendre toutes les mesures et prendre les moyens de vérifier qu'il ne se passe rien...à la DRIRE on n'a pas beaucoup de matériels et de moyens humains pour mesurer. Réaménager un site c'est remettre ce qui était dessus. On a cassé l'équilibre d'avant, donc il faut recouvrir. En FRANCE il n'est pas interdit de rejeter des produits polluants...il faut juste être en-dessous des normes réglementaires. Si la réglementation change, on reverra les dossiers." (Mr MOLLARD Patrick/Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines/ DRIRE LIMOUSIN/ mercredi 19 Mars 1997)

Evidemment ce type de commentaire ne correspond pas à la réalité des faits.

La COGEMA ne devrait pas réaliser un autocontrôle, la DRIRE n'a pas de moyens pour contrôler et s'en remet négligemment à l'industriel lui-même, réaménager c'est pour la DRIRE (comme pour la COGEMA) recouvrir "la merde" et faire beau en surface, et en plus la DRIRE comme la COGEMA mentent et falsifient les résultats pour faire croire que le peu de la réglementation française est respecté. Nous avons des traces écrites de cela. Mais prenons simplement ce qu'a dit la DRIRE lors du Conseil Départemental d'Hygiène du jeudi 20 Mars 1997 à LIMOGES:

"La réglementation française nous permet de dire que nous respectons les normes".

La DRIRE ne considère pas ces lieux comme radioactifs. Or si l'on demande de faire sortir les produits des sites elle nous dit "que cela serait dangereux et compliqué"...Il faudrait savoir! Si cela n'est pas radioactif on doit tout sortir du site.

Le décret 66-450 du 6 Juin 1996 fixe les règles de classification des matériaux radioactifs. Dans le cas de substances radioactives solides naturelles, le seuil de déclaration, déterminé à partir de l'activité massique totale, est de 500000 Bq/kg. Il est de 100000Bq/kg dans tous les autres cas. Or les résidus de traitement qui se présentent sous forme de boues ont subi des opérations de broyage et divers traitements chimiques. Une tonne de résidus comprend environ 100kg de produits de précipitation: sulfate de calcium, hydroxyde de fer, alumine, etc...Les résidus d'extraction ne présentent donc plus les caractéristiques d'une substance solide naturelle.

"Tous les résidus et boues de décantation de BELLEZANE présentent une activité massique totale supérieure à 100000Bq/kg et dans certains cas supérieure à 500000Bq/kg" (cf.rapport CRIIRAD).

Par ailleurs, l'annexe 1 du décret 66-450 précise:

"est définie comme substance radioactive toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut-être négligée du point de vue de la radioprotection."

Ce qui compte dans l'analyse des stockages c'est bien la notion de risque sanitaire.

La réglementation impose d'évaluer le potentiel de risque d'un stockage en calculant l'activité totale équivalent au groupe 1 mise en jeu. Il s'agit de faire la somme, pour chaque radioélément présent, des activités stockées pondérées par un facteur en relation avec la radiotoxicité du radionucléide.

Par exemple, dans le cas de la chaîne de l'uranium 238, 5 des 14 radioéléments présents appartiennent au groupe 1 des substances de très forte radiotoxicité (il s'agit de l'uranium 234, du thorium 230, du radium 226, du plomb 210, du polonium 210).

Connaissant les masses stockées on obtient 8000 Curies!...Rappelons que le seuil de classement en INB est de 1000 Curies.

La dangerosité des stockages n'est pas correctement prise en compte par les différents Ministères, par le Préfet et bien sûr donc par les personnels de la DRIRE: il y a complicité entre l'exploitant et l'administration; il y a, comme je le disais précédemment, mensonge et falsification des résultats pour faire croire que la réglementation est respectée.

Les modalités de stockage de ces substances sont actuellement tout à fait insuffisantes. Les radioéléments qu'ils contiennent sont beaucoup plus aisément transférables à l'homme que lorsqu'il s'agissait d'une roche compacte et profonde.

Le gaz radon peut facilement parvenir à l'air libre, l'envol de poussières radioactives est facilité ainsi que la solubilisation des radioéléments ou le transport de fines particules par les eaux.

Qu'a dit le rapport BARTHELEMY? (Ingénieur des Mines):

"Une des caractéristiques des résidus du traitement de l'uranium est de contenir des radioéléments émetteurs alpha à période très longue. Il reste, dans les résidus, de l'uranium 238 période 4,5 milliards d'années et surtout il reste toute la série des radioéléments issus de l'uranium 238: thorium 230 de période 75000 ans et radium 226 de période 1600 ans. Il faut assurer à très long terme le respect d'un certain nombre de servitudes qui devront être imposées aux sites de stockage des résidus de traitement du minerai de l'uranium."

"La cession des terrains concernés par les servitudes liées aux anciens stockages à des entreprises privées ou même à des collectivités locales doit-être exclue"

Or Mr le Préfet de la HAUTE-VIENNE autorise l'achat de terrains COGEMA par des entreprises privées, des collectivités locales ou même des Associations...terrains qui contiennent ou ont contenu des résidus de traitement de l'uranium: le site de PENY, le site du PUY DE L'AGE, LA CROIX DU BREUILH par exemple.

Les "réaménagements" de la COGEMA ont été réalisés sans aucun cahier des charges.

La DRIRE et Mr le Préfet, les différents Ministères concernés en sont responsables et coupables. Il est facile de dire après, comme le Préfet, que "l'industriel assume ses responsabilités." En une seule petite phrase, on se défait immédiatement du dossier.

On ne peut accepter le seul autocontrôle comme mode de contrôle.

Le stockage en mines à ciel ouvert des boues de traitement et en galeries reste "l'exemple" de ce qu'il n'aurait pas fallu faire.

L'entreprise "AQUAGESTION" ne réalise pas des mesures en relation avec le radium ou l'uranium par exemple...c'est la COGEMA qui procède à ces analyses prévues par la réglementation et qui les remet ensuite à la DRIRE!

Dans les dossiers soumis au CDH, des phrases critiques de l'IPSN ne sont ni dans le rapport de la DRIRE ni dans l'arrêté préfectoral. L'IPSN a émis par exemple des critiques à l'égard du TAETA, notamment concernant son champ d'application et son calcul proprement dit. Que dit la DRIRE LIMOUSIN: "le TAETA doit être respecté. Si dans 5 ans il n'est pas res-

pecté on recouvrira encore plus!"

Le calcul du TAETA repose sur un modèle mathématique qui ne peut-être pris comme référence, car les incertitudes de mesure sont de l'ordre de grandeur des valeurs absolues des mesures!

C'est, une nouvelle fois, une escroquerie dont se rendent coupables tous ceux qui l'agrément sans autre forme de procès. Pour rappel, le "point zéro" n'a pas été réalisé avant l'exploitation minière en 1949. Pour son calcul, la DRIRE se base sur 2000 ou 7000 heures (selon ce qui l'arrange) alors qu'il est réglementaire de respecter 8760 heures/an. De plus, ces ingénieurs raisonnent sur le 5mSV/an alors que la directive EURATOM 96/29 du 13 mai 1996 fixe les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population contre les rayonnements ionisants! Elle intègre les recommandations de la CIPR 60 publiées en 1990 avec effet (dernière limite) au 13 mai 2000.

Or les arrêtés concernés par ce CDH du 20 mars 1997 sont émis pour une durée de 5 ans. Ils sont nuls et non avenue car en l'an 2000 (au plus tard) les nouvelles réglementations européennes devront être appliquées.

Pour évaluer les niveaux d'exposition "naturelle" associés à tous les sites de la division minière de LA CROUZILLE, la DRIRE accepte que la COGEMA n'utilise que 4 stations de mesure de références! Or ces stations se situent sur des "points chauds".

Le but de la COGEMA, de la DRIRE, du Préfet et des Ministères concernés, est de faire adopter par tous (dont le CDH) le raisonnement du TAETA pour dire que "l'impact des sites apparait comme négatif et que donc les activités minières décontaminent et que tout est en-dessous du fatidique 1." Donc tout serait normal en LIMOUSIN!

Mais qu'annonce Mr MOLLARD de la DRIRE au CDH du 20 mars 1997?

"Pour le site de BELLEZANE le TAETA est de 1,09 à 1,2." Rien qu'en gardant la norme de 5mSV/an et en ne respectant pas la réglementation on est déjà au-dessus du fatidique TAETA à 1. Que dire alors si on respectait le 1mSV/an et les 8760 heures!

La Vérité dans ce dossier n'est pas au bout d'un modèle mathématique mais au bout d'une complète et minutieuse investigation sur tous les sites miniers.

La décision du CDH et de Mr le Préfet amène une nouvelle fois à compromettre la santé des LIMOUSINS car personne ne veut entendre parler d'étude épidémiologique sérieuse.

Mais que l'on ne nous parle pas de celle réalisée actuellement par le CEA, la COGEMA, et par la Faculté de médecine de LIMOGES sur 600 cas de non fumeurs puisque le but de

ces "chercheurs" est déjà annoncé: "les faibles doses radioactives sont nécessaires à la bonne santé des personnes."

Cela rejoint le texte de propagande de l'Académie des Sciences distribué avec son rapport numéro 34 prônant la thèse de "l'hormésis" qui est en totale contradiction avec les directives Internationales qui indiquent que "toute dose amène un effet à l'ADN".

Pour rappel il suffit d'utiliser les textes de la COGEMA elle-même qui cite 20 ans de travaux du Docteur CHAMEAUD:

"La fréquence des cancers croît avec la dose cumulée inhalée, du moins jusqu'à un certain niveau à partir duquel elle décroît, la durée de vie étant raccourcie. Le temps de latence est d'autant plus long que la dose administrée a été plus faible. Il diminue avec l'âge. La même dose cumulée est plus nocive si son administration est étalée dans le temps. Pour des expositions proches de certaines expositions naturelles on constate encore un doublement des cancers. On sait en effet maintenant, que même pour des doses assez faibles qui peuvent exister, dans certaines conditions, à l'intérieur des habitations, le radon et ses descendants, surtout s'ils sont associés à la fumée du tabac, présentent encore un risque. D'ailleurs dans quelques pays, cette question déborde actuellement le cadre de la pathologie professionnelle pour entrer dans celui de la santé publique."

En bref: les radiations ionisantes, même à faibles doses, dérèglent le métabolisme cellulaire, affaiblissent les défenses immunitaires et provoquent un stress organique menant au vieillissement prématuré de l'organisme.

C'est donc ceci que l'on cache soigneusement à la population française "pour ne pas l'affoler" et surtout pour faire passer en force l'idée que les gravats et ferrailles faiblement contaminés des premières centrales nucléaires à démanteler ne seront plus radioactifs...

Voici quelques remarques ponctuelles supplémentaires(mais importantes) sur BELLEZANE:

Il est dit:"un dossier de projet de réaménagement du site de BELLEZANE pour les mines à ciel ouvert 68 et 105, qui sont les seules à contenir des résidus de traitement".

C'est totalement faux et la DRIRE le sait très bien. Par exemple il y a le BRUGAUD, CHANTELOUBE, PENY, FANAY, LES VIEILLES SAGNES, MARGNAC, etc...pratiquement toutes les mines en contiennent.

"recouvrement des résidus avec des stériles". Stériles économiques mais pas sanitaires!

"La COGEMA restera propriétaire du site de stockage de résidus et continuera le traitement des eaux autant que de besoin". Cette expression est vague, non scientifique et montre bien l'imprévision de l'industriel et de la DRIRE.

Objectifs des travaux de réaménagement:

"Assurer la sécurité du public et de l'environnement"

C'est non réalisable et non réalisé (cf. les explications des pages précédentes).

"Rendre les impacts résiduels de toute nature aussi faibles qu'il est raisonnablement possible"; La raison est celle de l'intérêt économique et non la protection réelle des populations. Cette expression est vague et non scientifique.

"réussir l'intégration paysagère". C'est le seul but en fait de la COGEMA et de la DRIRE.

"Organiser la surveillance et le réemploi éventuel dans le temps des sites concernés."

Le terme réemploi est en contradiction totale avec le rapport BARTHELEMY.

"dans le temps"; combien d'années? de siècles?...L'administration et l'industriel ne savent pas. Les tassements et les effondrements risquent d'arriver n'importe où et à n'importe quel moment même avec la "surveillance" annoncée.

Boues résultant du traitement des eaux:

Comment seront-elles transportées? où? par qui? comment? de quelle manière?...rien de tout cela n'est précisé!

Le bassin de LAVAUGRASSE n'est plus destiné à recevoir ces boues (même dans une alvéole).

"Soit dans tout autre stockage autorisé à cet effet", définition trop vague, peu contraignante. Cela est la porte ouverte à tout abus de la COGEMA sans en référer à l'administration. C'est l'ANDRA qui devrait recevoir ces boues. La COGEMA n'est pas autorisée à stocker ces déchets. L'estimation des quantités n'est pas annoncée. C'est une erreur manifeste dans un arrêté de ce type.

Analyse des eaux recueillies sur le site:

elles sont insuffisantes et peu précises. La fréquence des prélèvements devrait être hebdomadaire dans tous les cas. Plus espacé, cela cacherait d'éventuels problèmes graves. Le contrôle des eaux du ruisseau des PETITES MAGNELLES est insuffisant. La fréquence des analyses devrait être hebdomadaire dans tous les cas pour les mêmes raisons. Mêmes remarques pour les eaux souterraines.

Lieu de prélèvement pour un constat de transfert des nucléides par les feuilles et par les racines: cela montre bien que le risque existe. le nombre est insuffisant...1 seul! Les radionucléides à mesurer sont en nombre insuffisant.

Article 6: Les interdictions sont contradictoires à ce qui a été annoncé dans le rapport de l'inspecteur des Installations Classées paragraphe "devenir du site"!

Les deux paragraphes "servitudes et actualisation des conditions de surveillance" de l'article 6 montrent que tout n'est pas fait maintenant pour éviter des problèmes sur le site et autour du site.

Quelques remarques ponctuelles supplémentaires (mais importantes) sur le site du BRUGEAUD:

Il faut garder en mémoire tout ce que j'ai précisé concernant le site de BELLEZANE.

En plus :

Il est dit "zone d'entreposage"; si ce n'est donc pas définitif (stockage) quand la COGEMA enlèvera-t-elle ces produits radioactifs et comment?

stabilité de la zone:

Le rapport de l'IPSN est très critique. Aucune mention n'en ai faite dans ce projet d'arrêté!

Suivi de l'évolution topographique et hydraulique du BRUGEAUD:

"la COGEMA fera connaître les mesures prises"; On ne sait rien; c'est toujours un argument nul et non scientifique.

Il faut noter que déjà une partie des produits a déjà été recouverte sans autorisation.

"Le recouvrement sera réalisé avec des résidus de lixiviation et des stériles miniers"...
donc radioactifs! Bravo pour la protection.

"Les produits de recouvrement seront acheminés par dumpers"; dissémination évidente des particules radioactives sur des dizaines de kilomètres. Problème sanitaire important pour notamment la ville de BESSINES non évalué. Ce n'est pas une affirmation du genre "il n'y a pas de risque pour la population" qui peut suffire!

Suivi topographique: "en fin de travaux, le point B 27 sera maintenu". C'est encore une fois complètement insuffisant et en contradiction avec les recommandations des expertises citées auparavant.

Suivi des produits de démantèlement: Pourquoi a-t-il été réalisé par un sous-traitant? Est-ce pour éviter de contrôler l'irradiation reçue par ces intérimaires?

Des matériels contaminés (faiblement) sont sortis du site: la DRIRE nous fait croire qu'elle l'ignore...ces produits ne devraient pas sortir d'un tel site pour retourner dans le domaine public.

Suivi radiologique: "on constate que l'entreposage des produits de démantèlement ne génère pas d'impact radiologique supplémentaire." De qui se moque-t-on? Cela amène un supplément de radioactivité. Cela s'ajoute mais est "dilué" dans la radioactivité importante des boues du BRUGEAUD.

"Un suivi de la zone d'entreposage sera ensuite réalisé dans le cadre du suivi général du site de BESSINES." Cela montre bien que dans le dossier d'enquête publique concernant l'uranium "appauvri" était un tout et non un dossier à part.

"Une plate forme créée à cet effet (article 1er)": Non! Les produits sont simplement posés sur les boues qui d'ailleurs sont plus ou moins liquides et stables au fur et à

mesure que l'on "s'enfonce dans la fosse" (cf. rapport IPSN). Cela va créer inévitablement des écoulements d'eau et des fissures voire des effondrements dommageables pour la stabilité de la digue...ne rêvons pas la COGEMA n'en parlera pas à la DRIRE si cela arrive.

A titre d'exemple cela est déjà presque arrivé dans le passé, même sans produits rajoutés à la surface: un extrait du Comité d'Etablissement de la COGEMA en date du 17 mars 1992 indique: " Mr THORE (CFDT)/ l'incident de remontée subite des eaux dans le puits n°12 qui s'est produit au BRUGEAUD aurait pu être dramatique pour la rivière GARTEMPE et, à ce moment là, nous aurions été assassinés par nos détracteurs. Pour éviter cela il faut prévoir avant!"

Mr JEAN SYROTA (PDG de la COGEMA) disait à propos de la CRIIRAD: " Je n'accorde aucun crédit au travail de la CRIIRAD".

Si la CRIIRAD était si nulle que cela, la COGEMA devrait laisser faire puisque tout le monde se rendrait compte qu'elle est nulle! Si la CRIIRAD était si nulle la COGEMA n'aurait pas dû alors mettre autant de "bâtons dans les roues" de la Pré-expertise.

La COGEMA et la DRIRE annoncent: " malgré cela, il n'a été constaté aucun impact sanitaire." Ne prendrait-on pas les LIMOUSINS pour des imbéciles?...

L'expertise CRIIRAD présente une pollution due à l'exploitation de l'uranium.

La pré-expertise CRIIRAD n'est pas une étude épidémiologique.

Une étude a été réalisée conjointement par la société ALGADE, filiale de la COGEMA.

Deux experts nommés par le Préfet ont depuis de longs mois rendu leurs commentaires:

"La comparaison des résultats ALGADE et CRIIRAD présente une cohérence globale des résultats."

Le rapport ALGADE conclue: " L'appréciation de la situation est normale et conforme à la réglementation française en vigueur."

Les conclusions de la CRIIRAD sont par contre très alarmantes.

L'étude plus approfondie, décidée sous l'autorité préfectorale, n'a jamais été lancée.

La comparaison des deux expertises va arriver, d'après Mr MOLLARD de la DRIRE...je cite Mr MOLLARD: " On peut faire confiance aux résultats d'autocontrôle de la COGEMA. Les normes réglementaires sont respectées. Une étude sur tous les sites: on ne voit pas ce que cela apporterait de plus. Actuellement avec 5mSV/an on est largement en-dessous."

Comme on peut le constater, la comparaison des deux expertises ne tient en fait compte que de celle de la COGEMA!

Les sites de la Division Minière de LA CROUZILLE sont voués à de plus en plus polluer

par les failles, les eaux, la terre et l'air avec particulièrement le gaz radioactif radon. Cette pollution est irréversible.

Madame, Messieurs, je souhaite avoir des réponses précises à toutes mes interrogations et à toutes mes demandes et je vous prie de bien vouloir ne pas utiliser la "langue de bois" habituelle pour traiter ce genre de sujet.

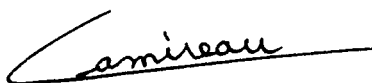
Pour terminer mon courrier voici un extrait d'un livre de Mr CHRISTIAN PENICAUD intitulé "LE CRI DE LA TERRE":

"Et pendant ce temps là...La COGEMA, elle, tout en pratiquant d'une manière plus flagrante que jamais la rétention ou la manipulation de l'information, est en train, une nouvelle fois, de s'activer sur le terrain...en toute liberté, en toute impunité...et dans l'indifférence la plus totale!... Aujourd'hui, j'ai envie de vous crier mon écoeurement! Aujourd'hui, je vous dis: ça suffit! Arrêtez de vous moquer de tout le monde. Arrêter de donner des leçons d'Humanité à travers le Monde quand vous en manquez totalement à l'égard des LIMOUSINS d'hier, de ceux d'aujourd'hui et de ceux de demain.

N'oubliez pas que la justice...parfois...retrouve ceux qui se croyaient au-dessus de tout soupçon, à l'abri derrière leurs paravents politiques!

Et rappelez-vous qu'un sang contaminé peut en cacher un autre! Peut-être qu'un jour vous ne pourrez plus...ne pas avoir peur!"(LE CRI DE LA TERRE/15 novembre 1996).

Madame, Messieurs, sachez que par votre ignorance, votre complaisance ou vos mensonges vous engagez injustement la Vie des générations Limousines futures.

T - 

THIERRY LAMIREAU